

Mairie
25300 Verrières de Joux
Doubs

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
LUNDI 04 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Verrières de Joux se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc FAIVRE, Maire.

Présents : Mr FAIVRE Jean-Luc – Mr LOUVRIER Marc – Mme BLOQUERE Hélène - Mr PETITE Olivier - Mr BOBILLIER-MONNOT Sébastien - Mr LINTANF Patrick - Mme LEFEVRE Adeline

Excusés : Mme CONTANT Nathalie – Mme TYRODE Laetitia - Mr MAIROT Stéphane- Mme SCHNEIDER Florine

Procurations :

Secrétaire : Hélène BLOQUERE est nommée secrétaire de séance.

*Mr le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point 6 : Convention de distribution des secours
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité*

L'ordre du jour ainsi modifié :

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 novembre 2023

- 1. Dénomination du lotissement situé chemin des Granges d'Agneau*
- 2. Modification des contrats de prestations pour les imprimantes*
- 3. Demande de subvention DETR matériel multifonction*
- 4. Ouverture de crédits dépenses investissement avec vote BP 2024*
- 5. Assiette, dévolution et destination des coupes année 2024*
- 6. Convention de distribution des secours*

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023. Ce dernier sera publié dans les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur le site internet.

1. Dénomination du lotissement situé chemin des Granges d'Agneau

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de dénommer le nouveau lotissement situé chemin des Granges d'Agneau au lieu dit « Sur Bugny »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer ce lotissement comme suit :

- **Lotissement L'Helvécy**

Séance n°08 – Affaire n°01

Présents : 07 Suffrages exprimés : 07 Abstention : 0 Pouvoir : Pour : 07 Contre :

2. Modification des contrats de prestations pour les appareils multifonctions de la mairie et de l'école

Mr le Maire donne la parole à Mr PETITE Olivier, 3^{ème} adjoint, en charge du budget.

Ce dernier a effectué une étude financière sur le coût des matériels multifonctions de la mairie et de l'école. Il en ressort que le prix des contrats du matériel en location est moins avantageux que le prix des contrats du matériel en achat sur lequel est ajoutée la maintenance.

Mr PETITE précise que la commune devra avant tout régler un solde de 15 826.40 € HT datant de la reprise d'un ancien contrat par la société de prestation actuelle.

Mr le Maire demande donc au conseil d'émettre un avis sur la proposition de modifier les contrats actuels et de solder les contrats de location en cours par le règlement d'une facture de 15 826.40€ HT. Le montant exact sera ajusté lors de la réception de la facture.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mr le Maire à régler le solde de 15 826.40.€ HT (montant exact à définir à réception de la facture) à la société KOESIO afin de clôturer les contrats de location actuels pour les matériels multifonctions de l'école et de la mairie.

Séance n°08 – Affaire n°02

Présents : 07 Suffrages exprimés : 07 Abstention : 0 Pouvoir : 0 Pour : 07 Contre : 0

3. Demande de subvention DETR pour l'achat d'un appareil multifonction pour le secrétariat de mairie

Mr le Maire donne la parole à Mr PETITE Olivier, 3^{ème} adjoint, en charge du budget.

Ce dernier a effectué une étude financière sur le coût des matériels multifonctions de la mairie et de l'école. Il en ressort que le prix des contrats du matériel en location est moins avantageux que le prix des contrats du matériel en achat sur lequel est ajoutée la maintenance.

Mr le Maire propose l'achat d'un copieur pour le secrétariat de mairie et précise qu'une subvention DETR peut être octroyée pour cet achat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'engage à réaliser et à financer un appareil multifonction (imprimante – scanner) pour le secrétariat de mairie dont le montant s'élève à 5 497€ HT soit 6 596.40 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR (30%) : 1 649.10 €
 - Fonds Libres : 3 847.90 € HT
 - 4 947.30 € TTC
- Autorise le Maire à engager les démarches de demande de subvention

Séance n°08 – Affaire n°03

Présents : 07 Suffrages exprimés : 07 Abstention : 0 Pouvoir : 0 Pour : 07 Contre : 0

4. Ouverture de crédits dépenses investissement avant vote du BP 2024

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2024 – Budget Communal, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au BP 2023 (chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – 4581) incluant également les DM votées en 2023, comme suit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	197 000 €	49 250 €
23 – Immobilisations en cours	81 989.49 €	20 497.37 €

20 – Immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €
------------------------------------	---------	-------

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2023 , soit un montant de **70 247.37 €** et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune selon le tableau ci-dessus.

Séance n°08 – Affaire n°04

Présents : 07 Suffrages exprimés : 07 Abstention : 0 Pouvoir : 0 Pour : 07 Contre : 0

5. Assiette, dévolution et destination des coupes année 2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale des Verrières de Joux, d'une surface de 87.82ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 9 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulée lors de sa réunion du 27/11/2023.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)				EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X		9			
Feuillus		Essences :	Essences :	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	--	--

- **(2)** Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : diverses si bris lors d'exploitations ou de chablis
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5 Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :

2.5.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix sur 7 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 3 et 4 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix sur 7 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

6. Convention relative à la distribution des secours saison 2023/2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal la proposition de convention entre la commune et la CCGP pour la mise en place des secours sur les pistes de ski qui passent sur la Commune des Verrières de Joux.

Après délibération, le conseil municipal l'approuve et autorise le Maire à signer le document.

Séance n°08 – Affaire n°06

Présents : 07 Suffrages exprimés : 07 Abstention : 0 Pouvoir : 0 Pour : 07 Contre : 0

7. Décision modificative n°2

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur une décision modificative afin de pouvoir honorer le paiement des derniers mandats de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 comme désigné ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		3 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 000.00 €
R 7022 : Coupes de bois		3 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. Services, domaine, ventes diverses		3 000.00 €

Séance n°08 – Affaire n°07

Présents : 7 Suffrages exprimés : 7 Abstention : 0 Pouvoir : 0 Pour : 7 Contre : 0

Questions diverses

- Mr le Maire informe les conseillers qu'un courrier a été envoyé au notaire chargé de la vente de la maison situé aux Granges Michel et pour laquelle la commune demande une régularisation des parcelles de terrain. En effet, le propriétaire actuel s'est approprié du terrain communal sans demande préalable.
- Mme LEFEVRE rappelle que la pose des blocs porte à l'école n'est pas faite. Une solution est à l'étude.
- Mme BLOQUERE propose d'animer une fresque du climat à la salle des fêtes au printemps 2024. La commission « Vie culturelle et associative » se réunira début d'année.
- A noter : 1^{er} février 2024 : Animation BOURBAKI avec conférence, exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Fait à Verrières de Joux, le 05 décembre 2023

La secrétaire de séance
Hélène BLOQUERE

Le Maire,
Jean-Luc FAIVRE